

# Les femmes sont-elles coupables ?

Septième article

**La répression est im-  
pléante à enrayer le  
fléau des avortements,  
dont les précédents arti-  
cles (1) ont montré les  
divers aspects. Plusieurs  
pays étrangers le com-  
battent par le contrôle  
des naissances, que la  
loi française interdit.**

**Jacques Derogy dit  
aujourd'hui dans quelles  
circonstances cette loi  
fut votée et quelles en  
ont été les conséquen-  
ces.**

Voit « Libération » à partir  
du 17 octobre.

faire place à la notion de dom-  
mage causé à l'Etat, de crime  
contre la natalité.

## L'indulgence des jurés

« L'INCRIMINATION de l'avor-  
tement se justifie en législa-  
tion par des considérations de  
trois ordres : attentat contre  
l'enfant, atteinte à la personne  
physique de la mère, crime contre  
la race, écrit le Pr Alfred Legal,  
de la Faculté de Droit. Si cet as-  
pect social de l'avortement ne  
paraît guère avoir été pris en con-  
sidération par le code pénal pri-  
mitif, c'est lui qui, sous l'influen-  
ce de la situation démographique  
déficitaire de notre pays, l'em-  
porte aujourd'hui. »

La loi de 1810 qui devait rester  
en vigueur plus de 100 ans, fai-  
sait encore prévaloir l'inculpation  
correspondant à celle d'homicide  
sur la raison d'Etat, qualification  
qui rendait l'avortement justiciable  
du jury de Cour d'assises :  
elle prévoyait des peines de réclu-  
sion et de travaux forcés pour  
l'avortée et ses complices.

On comprend que dans ces con-  
ditions, les jurés, effrayés de  
l'énormité de la peine qu'entraî-  
nait un verdict de culpabilité, en  
vinsent à acquitter presque systé-  
matiquement les femmes qu'ils  
avaient à juger. L'excessive sé-  
vérité de la loi la rendait ainsi  
inapplicable. A la fin du siècle le  
nombre des arrestations était infime  
et les 4/5 des accusés pou-  
vaient être assurés de l'impunité.

Avec la guerre de 1914, on vit  
monter en flèche le nombre des  
avortements, et le législateur s'en  
inquiéta d'autant plus que de 1914  
à 1919, le nombre de naissances  
devait diminuer de 1.500.000 et le  
nombre de décès augmenter de  
1.840.000, dont 1.500.000 hommes  
tués au front en pleine jeunesse.

C'est donc à la lumière des cir-  
constances qui précédèrent et en-  
tourèrent la loi de 1920 qu'il con-  
vient d'en expliquer les princi-  
pales dispositions. Et il suffit de  
se replacer au lendemain de cette  
terrible saignée pour retrouver  
l'atmosphère même du débat.

## Une loi de circonstance

LA France finit à peine de pan-  
ser ses plaies. Elle n'est pas  
encore relevée de ses ruines,

# Une enquête de Jacques DEROGY

qu'elle s'embourbe dans de nou-  
velles aventures militaires. Les  
forces du général Gouraud avan-  
cent en Syrie et menacent Da-  
mas. Le gouvernement Millerand  
promet son appui à la Pologne  
qui après avoir attaqué la jeune  
Russie des Soviets, est en train  
de se faire battre par l'Armée  
Rouge. Le sang coule toujours  
d'un bout à l'autre de l'Europe :  
les nationalistes turcs viennent de  
brûler vifs 1.500 Grecs, et la  
guerre a repris de plus belle en-  
tre les deux pays. En Irlande les  
troupes de sa gracieuse Majesté  
font la chasse aux « sinn-fein-  
ners ».

La France écrasée d'impôts et  
qui remplace les sous de nickel  
par des timbres-poste, s'entrelient  
d'illusions : « L'Allemagne paie-  
ra. » Mais à la conférence de  
Spa qui vient de tourner court,  
les négociations sur les réparations  
et le désarmement ont été  
laborieuses. Le Bloc National au  
pouvoir a réprimé les grèves de  
mai et fait jeter en prison les di-  
rigeants de la C.G.T. accusés du  
« complot » dit d'Amsterdam.  
Mais, acquitté un an plus tôt,  
l'assassin de Jaurès, Raoul Vil-  
lain, qui vient de se faire « pin-  
cer » pour trafic de monnaie, est  
remis en liberté provisoire.

Justement, un projet de loi  
d'amnistie figure le 20 juillet à  
l'ordre du jour de la dernière  
rentrée parlementaire avant la  
fin toute proche de la session  
qu'on appelle la « séparation  
des Chambres ». Après avoir voté  
la confiance à Millerand sur Spa,  
les députés abordent la discus-  
sion de l'amnistie qui va les oc-  
cuper quatre jours. La majorité  
repoussera d'abord l'amnistie  
pour faits de grève proposée par  
Paul-Boncour, puis celle des mutins  
de la mer Noire réclamée  
par la gauche.

## Un débat-surprise

MAIS au beau milieu de ce dé-  
bat, le 23 juillet, la Chambre  
se trouve saisie inopinément  
d'une demande de discussion im-  
médiate et de vote d'urgence  
d'une « proposition de loi ten-  
dant à réprimer la provocation  
à l'avortement et la propagande  
anticonceptionnelle » et présentée  
entre autres par Robert Schu-  
man. Son auteur, M. Edouard  
Ignace, monte à la tribune :

— Messieurs, quand la Cham-  
bre connaîtra les raisons de mon  
intervention, elle m'amnistiera  
immédiatement. (Sourires)... Une  
propagande s'exerce à l'heure ac-  
tuelle avec un cynisme qui ne  
peut s'expliquer que par la certitude  
de l'impunité, et j'ajoute que  
cette propagande, dangereuse  
pour le pays, a une origine qui  
n'est pas française. (Applaudisse-  
ments au centre et à droite).

Le rapporteur prend alors la  
parole pour exposer la nécessité  
d'entreprendre une « mesure de sa-  
-

lut public » : il s'agit de « com-  
battre la dépopulation par la ré-  
pression des avortements crimi-  
nels » et une « propagande qui,  
toujours condamnable, devient  
criminelle quand la France, pour  
poursuivre ses destinées, a le  
plus impérieux besoin d'augmen-  
ter sa natalité ».

## Trois interventions

TROIS députés seulement in-  
terviennent pour s'opposer à  
la discussion immédiate : deux  
socialistes et le professeur Pinard.

Le premier orateur proteste  
contre la brusquerie du débat et  
l'imprécision d'un projet aussi  
peu étudié. Au garde des Sceaux  
qui suggère : « Nous le mettrons  
au point après, votez-le tou-  
jours », il répond en démontrant  
que cette loi est pratiquement  
inapplicable :

# LA DÉPOPULATION DUE A LA GUERRE 14-18 A FAIT PERDRE LA TÊTE AU LÉGISLATEUR qui a assimilé l'éducation sexuelle au crime d'avortement

— Qu'appellez-vous propagande  
contre la natalité ? Est-ce le  
fait d'engager les citoyens à res-  
ter célibataires, par exemple ? Et  
est-ce que le célibat des prêtres  
peut être considéré comme une  
propagande contre la natalité ?...  
Et le préservatif antivenérien, le  
condominez-vous par cet acte de  
loi ?... Enfin, vous punissez une  
provocation qui n'aurait même  
pas été suivie d'effet. Vos textes  
sont tels que vous allez faire  
condamner le délit impossible !

— Avec le texte que vous nous  
proposez, déclare à son tour  
l'éminent professeur Pinard, on  
n'atteindra pas l'avortement cri-  
minel. Vous allez passer à côté,  
vous en faites un délit... Vous le  
détournez à la police correction-  
nelle. Allons donc ! C'est un  
crime qui doit être jugé par la  
plus haute juridiction. Je n'ad-  
mets pas qu'on assimile l'avorte-  
ment à un délit qui est constaté  
par le garde champêtre. Monsieur  
le Président, laissez-moi vous  
dire que vous avez une illusion  
en croyant que les articles de la  
loi contribueront à accroître la  
natalité française. Si vous nous  
apportiez la certitude d'augmen-  
ter la natalité en quantité et en  
qualité, je voterais des deux  
mains. Mais vous n'apportez que  
l'ombre d'une répression. En fait,  
vous n'apportez rien. Vous ne  
pouvez rien faire d'efficace.

## Vote à la sauvette

QUANT à l'intervention du doc-  
teur Morucci, elle jette dans  
le débat la note sociale.

— Le nombre des nouveau-  
nés augmente toutes les fois que  
grandit l'espoir en une société  
meilleure... Si l'on veut des nour-  
rissons, il faut que la femme  
n'envisage pas la grossesse comme  
une catastrophe et que l'Etat pré-  
pare le berceau avant de réclamer  
l'enfant... Il est rare, surtout  
dans la classe laborieuse, que les  
femmes soient dépourvues du dé-  
sir d'être mères ! Si l'Etat souhai-  
te donc des enfants plus nom-  
breux, il lui est loisible d'exploiter  
cette légitime aspiration en  
faisant que la maternité cesse  
d'être une lourde charge, ou  
même un motif d'opprobre dans  
certains cas. Qu'il donne surtout  
l'assurance à ceux qui mettent au  
jour le fruit de leur amour qu'ils  
ne livrent plus des otages au

sens le plus rigide en ce qui con-  
cerne la prétendue propagande  
anticonceptionnelle, obtenant de  
bien meilleurs résultats dans ce  
domaine que dans celui de la pré-  
vention des avortements. Tout ce  
qui a trait au « contrôle des nais-  
sances » tombe sous le coup de  
la loi, et les poursuites n'épar-  
gnent même pas les chansoni-  
ers : la pièce « Ton corps est-il  
à toi ? » conduit Montehus de-  
vant le tribunal correctionnel.  
Toute discussion, même scientifi-  
que, sur ce problème, se trouve  
muselée.

Quant à l'avortement, de crime  
il est devenu délit et même délit  
d'intention. On a pensé en effet  
qu'en réduisant la gravité des  
peines, en confiant les représen-  
tations aux juges professionnels, en  
visant la simple tentative et les  
grossesses, même supposées, on  
combattrait plus efficacement le  
mal. Nous avons vu, par le rap-  
prochement du nombre des pour-  
suites et du nombre approximatif

malheur et des proie à la guer-  
re !

Après diverses interruptions  
de M. Molinié (« C'est du Pon-  
son du Terrail ! »), de Xavier  
Vallat (« Parlez-nous plutôt de  
la propagande anticonception-  
nelle »), de M. Duclaux-Monteil  
 (« Vous voulez faire avorter le  
projet ! »), d'une voix à droite  
 (« Vous touchez de l'argent bo-  
che ! »), de M. de Grandmaison  
 (« Vous êtes de Marseille »), de  
Léon Daudet (« Tenir un tel lan-  
gage dans une Chambre fran-  
çaise, c'est un peu fort »)... « Ce  
sont ceux qui vivent de l'avorte-  
ment qui tiennent ces propos hy-  
pocrites », et après le rejet d'une  
motion d'ajournement soutenue  
notamment par Vincent Auriol,  
Léon Blum et Paul Vaillant-Cou-  
turier, la loi est finalement votée  
à la sauvette par une vingtaine  
de botliers, qui donnent 521 voix  
pour et 55 contre.

## Hypocrisie...

CE débat passera pratiquement  
inaperçu dans les comptes  
rendus des journaux. Pourtant,  
c'est lui qui va déterminer toutes  
les dispositions qui à plusieurs  
reprises, pendant 35 ans, perpé-  
treront et aggraveront les dé-  
fauts et les erreurs de la loi de  
1920.

Désormais, les tribunaux vont  
toujours l'interpréter dans son

des avortements, qu'il n'en a rien  
été.

Au contraire, la répression  
semble avoir totalement échoué.  
La natalité n'a pas cessé de bais-  
ser jusqu'à l'institution des bais-  
sations familiales, et les avorte-  
ments ont augmenté en nombre  
et en dangers.

C'est là qu'apparaît l'hypocrisie  
d'une telle loi : d'une part, elle  
constitue un encouragement à la  
fraude et n'empêche nullement  
les femmes riches d'acquiescer des  
anticonceptionnelles à l'étranger,  
les autres d'user de pratiques  
plus discutables (douches, calend-  
rier, etc.) et les hommes de pré-  
servatifs ; d'autre part, elle ne  
permet aux juges d'invoquer ni  
la notion de meurtre (puisque  
c'est un délit), ni celle de l'atten-  
tat commis contre sa propre per-  
sonne (que le droit français  
ignore). Et il ne s'est jamais  
trouvé un magistrat pour opposer  
l'argument démographique et l'in-  
térêt national à une femme qui  
n'avait pas voulu son enfant.

PROCHAIN ARTICLE :

**Le péché d'Onan (ver-  
sion vaticane) a fait du  
contrôle des naissances  
un sujet tabou**

Cette notion d'homicide appa-  
rait clairement dans l'édit céle-  
bre de Henri II (1556) qui punit  
de mort indistinctement infanti-  
cide, avortement et recel de gros-  
sese. Elle ne tend à disparaître  
qu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle pour